

# Informations utiles relatives au Top Multilife

## Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : minimum 35 € en branche 21 et minimum 50 € en branche 23.
- **Prime maximale** : 2.000 € en branche B21 et pas de maximum en B23.
- **Coûts** : 4% de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée (branche 23) et 3,5% de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée (branche 21).
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées. Pour l'épargne pension et l'épargne à long terme : voir fiche info financière.



- **Primes complémentaires minimales** : possibles à partir de 35 € en branche 21 et à partir de 50 € en branche 23.
- **Primes complémentaires maximales** : 2.000 € par an en branche B21 et pas de maximum en B23.
- **Coûts récurrents liés aux fonds** : ils dépendent du fonds et sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités. Ils sont mentionnés dans les règlements de gestion de chaque fonds.
- **Rachat** : des rachats partiels libres et périodiques sont possibles.
- **Coûts de rachats** : des frais fixes de 3,72 € par rachat sont prélevés en cas de rachats libres périodiques. L'indemnité de rachat en branche 21 : 1% multiplié par la durée restante du contrat, exprimée en années et en mois, chaque mois comptant pour 1/12 avec un maximum de 5%. L'indemnité de rachat en branche 23 : 1% pendant les 2 premières années et 11 mois et ensuite 0%. Pour le fonds « Absolute Return bonds » : 0,5% les 2 premières années et 11 mois et ensuite 0%.
- **Coût de transferts (entre fonds)** : le premier transfert de l'année est gratuit, ensuite 37,18 €/transfert. Si transfert vers un fonds « Best of », frais de 1% de la réserve totale transférée. Si transfert vers le fonds « Absolute Return Bonds », gratuit.
- **Fiscalité** : Branche 21 : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat [précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an). Branche 23 : pas de précompte mobilier en cas de rachat. Pour l'épargne pension et l'épargne à long terme : voir fiche info financière.



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

## Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

## Liste des fonds disponibles

Liste des fonds disponibles dans le Top Multilife (branche 23): AG Life Balanced / AG Life Bonds Euro / AG Life Bonds World / AG Life Cash Euro / AG Life Equities Euro / AG Life Equities World / AG Life Growth / AG Life Stability / Best of Absolute Return Bonds / Best of Bonds / Best of Emerging Markets / Best of Equities / Best of Market Opportunities / Best of Real Estate / Comet / Planet / Galaxy / Universe / Cosmos.

## Couvertures décès optionnelles et garanties complémentaires

**Couvertures décès optionnelles** : capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ou un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100%).

**Garanties complémentaires** : garantie en cas d'accident (un capital en cas de décès de l'assuré ou un capital en cas d'invalidité totale et permanente de l'assuré suite à un accident) et garantie en cas d'incapacité de travail totale ou partielle (une rente en cas d'incapacité de travail totale ou partielle, temporaire ou permanente consécutive à une maladie ou un accident de l'assuré).





# Politique d'investissement durable

## Caractère durable de tous les fonds

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (appelés facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. L'analyse de ces facteurs fait partie intégrante de notre processus d'investissement notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés. Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable est disponible sur [le site d'AG \(https://ag.be/a-propos-d-ag/fr/ag-dans-la-societe/engagement-societal/investissement\)](https://ag.be/a-propos-d-ag/fr/ag-dans-la-societe/engagement-societal/investissement).

En intégrant les facteurs ESG, l'objectif d'AG est de minimiser l'impact des risques en matière de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit.

